

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-032

**OBJET : FINANCES - FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGETAIRES – ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
**Maire,**

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie  
**Adjoints au maire,**

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia  
**Conseillers municipaux,**

**Était représenté :**

GEORGES Ronald, représenté par DELVALLET Fabien

**Secrétaire de séance :** Madame Ingrid TUQUET

Date de convocation : 14 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette faculté vise à permettre des ajustements limités en cours d'exercice, sans remettre en cause les grandes orientations budgétaires votées par le Conseil municipal.

Le Maire rend compte de manière détaillée à l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre lors de la séance suivante du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire-adjoint en charges des finances et des marchés publics, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- De déléguer à Monsieur le maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2026 ;
- De préciser que cette délégation ne saurait porter atteinte à l'équilibre global du budget ni aux orientations budgétaires définies par le Conseil municipal ;
- De préciser que les mouvements de crédits feront l'objet d'une information systématique au Conseil municipal lors de la séance suivant leur mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Ingrid TUQUET



Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-  
préfecture  
Et de la publication le

